

Commune de  
LAVEY-MORCLES



Préavis de la Municipalité  
au Conseil communal

N° 05/2019

**Arrêté d'imposition pour  
les années 2020-2021**

Lavey, le 8 août 2019

Au Conseil communal de Lavey-Morcles,

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

## **PRÉAMBULE**

Le préavis No 02/2018 du 10 juillet 2018 traitait de l'arrêté d'imposition pour l'année 2019.

Adopté par le Conseil communal le 20 août 2018, cet arrêté sera échu à fin 2019.

### **Base légale**

Le présent préavis répond aux dispositions de l'article 33 de la Loi sur les impôts communaux (LICom) du 5 décembre 1956 qui stipule que chaque commune doit soumettre un arrêté d'imposition à l'approbation du Conseil d'État.

### **Contexte**

Pour rappel, la Municipalité avait fait le choix, pour l'année 2019, de présenter un arrêté d'imposition valable une année uniquement. En effet, les choix stratégiques sur les investissements futurs nécessitaient un chiffrage plus précis et une transparence sur l'état des finances communales. L'arrêté d'imposition qui vous est présenté tient compte de l'état des finances communales et du besoin d'investissements, notamment en matière d'aménagement urbain.

La hausse de deux points d'impôts qui vous est proposée résulte des travaux conjoints avec la commission de gestion et celle concernant l'aménagement urbain. Il s'agit de l'effort fiscal qui a été jugé raisonnable au sein du dispositif de financement des investissements de l'aménagement urbain

### **Considérations**

Les éléments pris en considération pour proposer le taux d'imposition 2020-2021 sont les suivants :

#### 1) Surface financière

- L'exercice financier de l'année 2018 a été bouclé avec un excédent de recette de Fr. 383'630.31, perpétuant les bons résultats des années précédentes. Il faut toutefois relever que la vente de l'immeuble « le Vieux Collège » a fortement contribué au bon résultat réalisé.
- La vente de l'immeuble a également eu un impact sensible sur la marge d'autofinancement, la faisant grimper à Fr. 1,3 million. Hors ce phénomène extraordinaire, celle-ci s'élèverait à Fr. 478'224.- dont Fr. 293'859.- en provenance des domaines autofinancés eaux-égouts.
- Le bon niveau de liquidités a permis de retarder la conclusion de l'emprunt de Fr. 1'597'000.- validé par le Conseil communal en 2018.

- La Municipalité estime qu'elle a les ressources suffisantes pour faire face à ses charges ordinaires de fonctionnement à court et moyen terme. Cependant, les investissements projetés nécessitent un renforcement de ses ressources financières.

Une hausse de 2 points du taux d'imposition représente des recettes supplémentaires de l'ordre de Fr. 40'000.- par année. Ce montant permet d'assurer le service d'une dette de Fr. 750'000 (amortissement sur 30 ans et taux d'intérêt de 2 %)

- 2) Les travaux concernant l'amélioration de l'aménagement urbain ont été chiffrés. La totalité représente un investissement qui se situe entre Fr. 3.5 et 5 millions. Même si nous décidons d'échelonner les travaux ou de sélectionner uniquement les investissements prioritaires, les améliorations ne pourront pas être couvertes par l'état actuel de nos finances.
- 3) Les incertitudes liées au départ de l'armée du site de Dailly pèsent toujours. Pour rappel, les conséquences de son départ pourraient venir entacher le budget de fonctionnement de la Commune, faisant apparaître des frais d'entretien des routes et des alpages supplémentaires. Même si le calendrier n'est pas encore connu, la Municipalité est consciente qu'un jour ou l'autre elle devra y faire face.

### Impact de l'augmentation de l'impôt

Le tableau ci-dessous donne quelques informations statistiques sur la structure des contribuables de notre commune et mesure l'impact annuel sur ceux-ci.

		Equivalent revenu imposable par coefficient			Impact de 2 pts impôt
		1	1.8	2.3	
Impôt communal médian	1'687	40'000	45'000	57'500	47.50
Impôt communal moyen	2'130	44'700	52'800	56'200	60.00
Impôt communal haut	13'494	200'000			380.10

Le tableau ci-dessus montre que même pour des ménages à faible revenu, l'impact annuel de la hausse d'impôts reste modeste.

### Comparaison avec les autres communes

Si on compare aux autres communes du canton, en 2017 Lavey-Morcles (71.0) se positionne comme suit :

	Canton	District d'Aigle
Taux d'imposition moyen	70,3	72,2
Taux d'imposition médian	71,0	71,0
Taux d'imposition maximal	84,0 (Treytorrens)	78,5 (Noville + Ot-Dessous)
Taux d'imposition minimal	46,0 (Eclépens)	67,5 (Aigle + Rennaz)

Sur les 5 dernières années, ces chiffres sont relativement stables dans leur ensemble mais onze communes ont dû augmenter leurs impôts de plus de 10 %.

## Validité

Aucun des investissements projetés pour l'aménagement urbain n'est fondamentalement obligatoire. L'augmentation d'impôts proposée revêt donc un signal politique fort sur notre volonté d'améliorer et de rénover la configuration du village. Bien que le calendrier des travaux ne soit pas encore connu, l'augmentation permettra à minima de provisionner des fonds pour ceux-ci. Et comme les investissements projetés s'inscrivent dans une stratégie à long terme, une durée de validité de **2 ans** vous est proposée.

## Proposition

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous propose

1. D'adopter le projet d'arrêté d'imposition pour l'**année 2020-2021** qui prévoit, notamment :
  - a. un coefficient de l'impôt communal augmenté à **73 %**
  - b. une taxe sur les divertissements de **50 cts** par entrée payante, s'appliquant notamment au thermalisme de loisir.

Le projet d'arrêté ci-annexé fait partie intégrante du présent préavis.

## CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE LAVEY-MORCLES

- vu le préavis municipal No 05/2019 du 8 août 2019 et son annexe ;
- ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier ce préavis ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

### DÉCIDE

- I. d'adopter l'arrêté communal d'imposition pour l'année 2020-2021 selon le projet ci-joint
- II. de charger la Municipalité de transmettre cet arrêté au Service des communes et du logement.

**Adopté en séance de la Municipalité le 20 août 2019**

AU NOM DE LA MUNICIPALITE  
Le Syndic :  Le Secrétaire :   
Yvan Ponnaz \* Mentor Citaku

